

PREFET DE L'INDRE

*Collectivités Territoriales*  
*Dossier suivi par Dominique BONNOUVRIER*  
*Tél. 02.54.03.50.03. – Fax. 02.54.03.50.01.*  
*courriel : [dominique.bonnouvrier@indre.gouv.fr](mailto:dominique.bonnouvrier@indre.gouv.fr)*

**Arrêté n° 02 du 3 septembre 2015**  
portant agrément de Monsieur Didier DENIZOT en qualité  
de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier

LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

VU les commissions délivrées à Monsieur Didier DENIZOT, par Monsieur Bernard HOFFELIN demeurant 7 Chemin des Côteaux 36100 Issoudun et Monsieur Daniel HOFFELIN domicilié 6 Allée du Pont au Chat 18110 VASSELAY, par lesquelles ils lui confient la surveillance de leurs propriétés ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2010-06-0234 du 24 juin 2010 reconnaissant l'aptitude aux fonctions de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier de Monsieur Didier DENIZOT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0003 en date du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète d'Issoudun ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Didier DENIZOT né le 9 décembre 1959 à Issoudun (36), domicilié 15 route de Tourailles 36100 Issoudun, est agréé en qualité de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans les domaines de la chasse et de la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et aux droits de pêche de Monsieur Bernard HOFFELIN et aux droits de chasse de Monsieur Daniel HOFFELIN sur le territoire de la commune d'Issoudun (dont ci-joint listes des parcelles et des plans).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Didier DENIZOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Les commissions délivrées le 6 juillet 2015 par Monsieur Bernard HOFFELIN et Monsieur Daniel HOFFELIN sont annexées au présent arrêté.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction Générale des Collectivités Locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : La Sous-Préfète d'Issoudun, Monsieur Bernard HOEFFELIN demeurant 7 Chemin des Côteaux 36100 Issoudun, Monsieur Daniel HOEFFELIN domicilié 6 Allée du Pont au Chat 18110 VASSELAY sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier DENIZOT dont une copie est transmise à titre d'information à :

- M. Le Maire d'Issoudun
- M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Issoudun
- M. Le Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Châteauroux
- M. Le Chef de Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Châteauroux

Pour le Préfet de l'Indre,  
La Sous-Préfète d'Issoudun,



Nathalie COSTENOBLE